Green Line - INTERIOR 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 12/08/2015 Date de révision: : Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Green Line - INTERIOR 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERTEC
Tegro AG, Ringstrasse 3
CH-8603 Schwerzenbach - Switzerland
T +41 (0)44 806 88 13 - F +41 (0)44 806 88 39
andre.bertschinger@tegro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1	H222;H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes, des étincelles. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et en C4.	(n° CAS) 68512-91-4 (Numéro CE) 270-990-9 (Numéro index) 649-083-00-0	1 - 30	Press. Gas Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340
Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs.	(n° CAS) 85536-14-7 (Numéro CE) 287-494-3 (N° REACH) 01-2119490234-40	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8 (Numéro CE) 207-838-8 (Numéro index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	< 10	Eye Irrit. 2, H319
BEZOIC ACID, SODIUM BENZOATE	(n° CAS) 532-32-1 (Numéro CE) 208-534-8 (N° REACH) 01-2119460683-35	< 1	Eye Irrit. 2, H319
nitrite de sodium	(n° CAS) 7632-00-0 (Numéro CE) 231-555-9 (Numéro index) 007-010-00-4 (N° REACH) 01-2119471836-27	< 1	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400
2-aminoethanol	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Poly-(oxy-1,2-ethanediyl), alphaisodecyl-	(n° CAS) 61827-42-7	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)-1-aminium chloride	(Numéro index) 931-275-3	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400
Alcohols, C12-14, ethoxylated	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) 500-213-3	< 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
TETRAHYDROXYPROPYL ETHYLENEDIAMINE	(n° CAS) 102-60-3 (Numéro CE) 203-041-4	< 1	Eye Irrit. 2, H319
(L) LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CITRONELLOL	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	< 1	Skin Irrit. 2, H315
Methyl beta-naphthyl ketone (2-Acetonaphthone)	(n° CAS) 93-08-3 (Numéro CE) 202-216-2 (N° REACH) 01-2119935927-23	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302
ACETYL CEDRENE	(n° CAS) 32388-55-9 (Numéro CE) 251-020-3 (N° REACH) 01-2119969651-28	< 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
AMYL CINNAMAL	(n° CAS) 122-40-7 (Numéro CE) 204-541-5	< 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	(n° CAS) 80-54-6 (Numéro CE) 201-289-8 (N° REACH) 01-2119485965-18	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	(n° CAS) 1222-05-5 (Numéro CE) 214-946-9 (Numéro index) 603-212-00-7	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

LINALYL ACETATE	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 1	Skin Irrit. 2, H315
PHENETHYL ALCOHOL	(n° CAS) 60-12-8 (Numéro CE) 200-456-2	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
(L) COUMARIN	(n° CAS) 91-64-5 (Numéro CE) 202-086-7 (N° REACH) 01-2119949300-45	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317
2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	< 1	Skin Irrit. 2, H315
(L) GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
(L) CITRAL	(n° CAS) 5392-40-5 (Numéro CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
TERPINEOL	(n° CAS) 8000-41-7 (Numéro CE) 232-268-1 (N° REACH) 01-2119553062-49	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
CYCLAMEN ALDEHYDE	(n° CAS) 103-95-7 (Numéro CE) 203-161-7	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
LAVANDULA HYBRIDA GROSSO HERB EXTRACT	(n° CAS) 93455-97-1 (Numéro CE) 297-385-2	< 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Aquatic Chronic 3, H412
CITRUS RETICULATA LEAF OIL	(n° CAS) 8014-17-3 (Numéro CE) 284-521-0	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
CARVONE	(n° CAS) 6485-40-1 (Numéro CE) 229-352-5	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317
ALLYL PHENOXYACETATE	(n° CAS) 7493-74-5 (Numéro CE) 231-335-2	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
DODECANENITRILE	(n° CAS) 2437-25-4 (Numéro CE) 219-440-1	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-aminoethanol	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(C >= 5) STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Use appropriate personal protection equipment (PPE).
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Interdictions de stockage en commun	:	Ne pas mélanger avec des peroxydes organiques. Matières infectieuses. Pas de contact avec les substances inflammables. Radioactive materials.
Lieu de stockage	:	Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Matériaux d'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	:	Gants de protection
Protection oculaire	:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	:	3.4 - 4.2
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

BEZOIC ACID, SODIUM BENZOATE (532-32-1)	
DL50 orale	2100 mg/kg de poids corporel

nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL50 orale	180 mg/kg de poids corporel

carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2300 mg/m³

2-aminoethanol (141-43-5)	
DL50 orale	1515 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2504 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	136 mg/m³

Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs. (85536-14-7)	
DL50 orale	1470 mg/kg de poids corporel

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
DL50 orale	1390 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2780 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel

(L) COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel

TERPINEOL (8000-41-7)	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4760 mg/m³

2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel

(L) CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale	4950 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel

(L) GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale	4200 mg/kg de poids corporel

PHENETHYL ALCOHOL (60-12-8)	
DL50 orale	1610 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel

CITRUS RETICULATA LEAF OIL (8014-17-3)	
DL50 orale	4700 mg/kg de poids corporel

AMYL CINNAMAL (122-40-7)	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Methyl beta-naphthyl ketone (2-Acetonaphthone) (93-08-3)	
DL50 orale	1985 mg/kg de poids corporel

CARVONE (6485-40-1)	
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3800 mg/kg de poids corporel

ALLYL PHENOXYACETATE (7493-74-5)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel

CYCLAMEN ALDEHYDE (103-95-7)	
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

BEZOIC ACID, SODIUM BENZOATE (532-32-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	30.5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL50 poisson 1	360 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	48 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	265 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

2-aminoethanol (141-43-5)	
CL50 poisson 1	349 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	65 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	2.5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs. (85536-14-7)	
CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	10 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
CL50 poisson 1	2.2 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	10.7 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

Linalool (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27.8 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	20 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	88.3 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

(L) COUMARIN (91-64-5)	
CL50 poisson 1	56 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13.5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

CITRONELLOL (106-22-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	17.48 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	2.38 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

TERPINEOL (8000-41-7)	
CL50 poisson 1	62 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	73 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	68 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

(L) CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

AMYL CINNAMAL (122-40-7)	
CL50 poisson 1	3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	1.1 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1.89 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BEZOIC ACID, SODIUM BENZOATE (532-32-1)	
Log Pow	-2.27
carbonate de sodium (497-19-8)	
Log Pow	-6.19
2-aminoethanol (141-43-5)	
Log Pow	-1.31
Linalool (78-70-6)	
Log Pow	2.97
(L) COUMARIN (91-64-5)	
Log Pow	1.39
CITRONELLOL (106-22-9)	
Log Pow	3.91
TERPINEOL (8000-41-7)	
Log Pow	3.33
(L) CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	3.45
AMYL CINNAMAL (122-40-7)	
Log Pow	4.33

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950

N° ONU (IMDG) : 1950

N° ONU (IATA) : 1950

N° ONU (ADN) : 1950

N° ONU (RID) : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1

Etiquettes de danger (ADR) : 2.1

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Etiquettes de danger (IATA) : 2.1

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.2

Etiquettes de danger (ADN) : 2.2

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.2

Etiquettes de danger (RID) : 2.2

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG)	:	Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.
N° GSMU	:	126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	5A
Dispositions spéciales (ADN)	:	19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Ventilation (ADN)	:	VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Transport interdit (ADN)	:	Non
Non soumis à l'ADN	:	Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	5A
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	20
Transport interdit (RID)	:	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	This information of the Safety Data Sheet is based on our current knowledge and is intended to describe the product for the purposes of health, safety and environmental requirements only. It should not therefore be construed as guaranteeing any specific property of the product. We are not responsible for the correctness of the information provided and any consequences in using it. Please read the SDS carefully before using the product.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3

Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU TURTLEWAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit